

2024-259



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité**  
**Service Police Municipale**

**Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-259**

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement sur le domaine public –  
Parking du stade municipal route de Toulouse – Food Truck SAS  
Boucherie Laurent – Monsieur POHU Laurent**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

- Vu** les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R411-8 du Code de la Route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;
- Vu** le code de la sécurité intérieur , et notamment l'article L.511-1 ;
- Vu** l'arrêté municipale n°DG-2024-07-09-01 en date du 09/07/2024 portant délégation de pouvoir de signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-francois Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire
- Vu** la délibération N°CM-2024-02-28-03 en date du 28 février 2024 ;
- Vu** la demande en date du 19 septembre 2024 de Monsieur POHU Laurent, SAS Boucherie Laurent 9 avenue des Acacias 31290 Villefranche de Lauragais, afin de stopper son activité sur le parking du stade.
- Vu** l'arrêté n°AR-PM-2024-114 en date du 3 mai 2024 autorisant Monsieur POHU à occuper le parking du stade pour exercer son activité de Food truck

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur POHU Laurent ne sera plus autorisé à installer son Food truck à compter du 30 septembre 2024 sur le parking du stade.

**Article 2 :** le directeur général des services, le chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 23 septembre 2024

**Le Maire,**

**Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie**



**Jean-François GLEYZES**  
Pour le Maire de la commune,  
Et par la délégation,  
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.